



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Attribution et autorisation de signature du marché n°2022/22 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération

N°2022-241

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants	21
Secrétaire de séance : Pascal LEPETIT	

L'an 2022, le 03 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absents / excusé(e)s :

Damien STEPHO (VERNOUILLET), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (Dreux), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit procéder à des travaux de réhabilitation de ses réseaux.

La réhabilitation sans tranchée est un procédé nettement plus économique que les méthodes avec tranchée et donc perçage du sol. Par ailleurs, les travaux sans tranchée entraînent moins de gêne pour les riverains des chantiers, les travaux s'effectuant depuis les regards et pouvant parfois être achevés en l'espace d'une journée.

C'est pourquoi cette technique est privilégiée chaque fois que cela est possible.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure adaptée aux fins de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été retenues, dont une écartée pour irrégularité.

La Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société TELEREP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU le *code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

VU le *code de la commande publique,*

VU le *3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT*

VU l'*avis de la COMAPA réunie le 19 septembre 2022*

VU le *rapport d'analyse des offres*

VU le *projet de marché consultable*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE ET AUTORISE la signature du marché n°2022-22 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement avec la société TELEREP prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel, avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : *12 octobre 2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le *11 octobre 2022*



Gérard SOURISSEAU
Président